Les zones urbaines sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Il convient de distinguer deux zones urbaines distinctes :

- **les zones U** : Zone urbaine à dominante d'habitat ;
  On y trouve un ***secteur Up***, destiné à prendre en compte l'éventuelle pollution d'un site sur lequel ont été stockés des hydrocarbures.
- **les zones UZ** destinées à accueillir les activités économiques ;
- **la zone UM** répondant aux besoins spécifiques du camp militaire

Les zones à urbaniser sont des zones non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future. Il convient de distinguer :

- **Des zones 1AU** à vocation principale d'habitat et pour lesquelles la capacité des réseaux en entrée de zone est suffisante pour assurer l'urbanisation bien que la desserte interne ne soit pas encore existante (ou soit insuffisante) ;
- **Des zones 2AU**, réserves foncières à vocation principale d'habitat mais pour lesquelles la capacité des réseaux en entrée de zone est insuffisante : elles ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après que les travaux nécessaires à leur mise à niveau aient été réalisés et moyennant une procédure de modification ou de révision (selon l'importance) du PLU.
- **Des zones 2AUZ**, à vocation principale d'activité mais pour lesquelles la capacité des réseaux en entrée de zone est insuffisante : elles ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après que les travaux nécessaires à leur mise à niveau aient été réalisés et moyennant une procédure de modification ou de révision (selon l'importance) du PLU.

Les **zones A** sont destinées à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les construction en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisés. Il y est créé un ***secteur Ap*** au sein duquel la hauteur est plus sévèrement réglementée dans un souci de protection des paysages.

Les **zones N** correspondent aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.Elle comprend également le ***secteur Ns*** à vocation d'équipements sportifs

Tableau des emplacements réservés :

N° :	Objet :	Superficie :	Bénéficiaire :
1	Création d'un accès à la zone 1AU débouchant perpendiculairement à la rue de la Mairière	283 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt
2	Maintien d'un accès aux terrains situés en arrière et débouchant perpendiculairement à la rue du Monument au Mort (utile contre l'effet barrière des constructions en bord de route)	400 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt
3	Maintien d'un accès aux terrains situés en arrière et débouchant perpendiculairement à la rue du Monument au Mort (utile contre l'effet barrière des constructions en bord de route)	350 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt
4	Création d'un accès routier à la zone 1AU	210 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt
5	Création d'un accès routier à la zone 1AU	2 200 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt
6	Création d'un accès piéton à la zone des Pétrons	280 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt
7	Création d'un accès piéton à la zone des Pétrons	600 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt
8	Création d'un accès routier à la zone 1AU	125 m²	Commune de Saint-Erme Outre & Ramecourt

Légende :

- Limites de commune
- Limites de zone
- Limites de secteur à l'intérieur d'une zone
- E.B.C. (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin : *terrains urbains cultivés à protéger au titre de l'article L.123-1 9° du Code de l'Urbanisme*
- Plantations à réaliser
- Zones de risques connus d'inondation
- Bâtiments d'élevages existant à l'approbation du PLU
- bâtiments situés en zone agricole susceptibles de faire l'objet d'un changement d'affectation *(article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme)*.
- Emplacement réservé
- Cônes de vue
- Chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Commune de
Saint-Erme - Outre et Ramecourt
(02)

Plan Local d'Urbanisme

zonage des parties agglomérées

échelle : 1 / 2 500

Document 4.2B

Vu pour être annexé à la délibération du 4 Février 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

ARRIVÉ le 12 FEVR 2009 CONTROLE DE LEGALITÉ

Signature et cachet du maire :

géogram
2, voie d'Zola - 51 420 Witry-lès-Reims
tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
e-mail : geogram@wanadoo.fr